

# ASSURANCE INVALIDITÉ PROTECTION DU REVENU

---

**Garanties collectives offertes exclusivement  
aux courtiers immobiliers**

---

Régime parrainé par :



L'Association canadienne de l'immeuble

# ASSURANCE INVALIDITÉ PROTECTION DU REVENU

## AVANTAGES DE LA COUVERTURE

**Versatile :** La couverture prévoit des prestations mensuelles pour vous aider à compenser la perte de revenu par suite d'une invalidité. Le présent régime vous offre des taux collectifs avantageux, un vaste choix de couvertures pour répondre à vos besoins particuliers et une excellente protection en cas d'invalidité totale ou partielle.

**Abordable :** Les taux collectifs peu élevés vous permettent d'obtenir le montant de couverture dont vous pouvez avoir besoin pour assurer l'avenir financier de votre famille. Veuillez noter que les taux peuvent être modifiés sans préavis.

**Renouvelable :** Une fois en vigueur, votre couverture est renouvelable sans aucun examen médical ni questionnaire sur votre état de santé, et ce, même si votre état de santé s'est détérioré. C'est garanti!

## COMMENT ÉTABLIR LE MONTANT DE VOTRE PRESTATION MENSUELLE

- ➡ **Étape A.** Prenez 50 % de votre revenu mensuel gagné (c'est-à-dire votre revenu d'emploi ou votre revenu professionnel, déduction faite de vos frais professionnels, mais avant impôts). Si votre revenu gagné fluctue, prenez votre revenu net mensuel moyen avant impôts au cours des deux dernières années.
- ➡ **Étape B.** Si le montant mensuel établi à l'étape A est supérieur à 5 000 \$, inscrivez 5 000 \$, soit la prestation mensuelle maximum offerte aux termes du présent régime.
- ➡ **Étape C.** Soustrayez de ce montant toute prestation provenant d'un contrat d'assurance invalidité en vigueur ou qui fait l'objet d'une proposition (sans tenir compte des prestations offertes par le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec) et tout revenu d'emploi ou revenu professionnel que vous continuerez de toucher pendant votre invalidité.
- ➡ **Étape D.** Arrondissez ce montant au multiple de 100 \$ par mois le plus près. Ce montant ne peut excéder 5 000 \$.

*Le montant de couverture maximum qui peut être souscrit au titre du présent régime est de 5 000 \$.*

*(La prestation mensuelle minimum pouvant être versée aux termes de ce régime est de 500 \$.)*

*Vos besoins de couverture peuvent être différents, selon votre situation.*

# ASSURANCE INVALIDITÉ PROTECTION DU REVENU DU MEMBRE

## I. Survol du régime

L'assurance invalidité Protection du revenu prévoit des prestations mensuelles de 500 \$ à 5 000 \$, offertes en multiples de 100 \$, à des taux avantageux exclusifs aux courtiers immobiliers. Vous aurez le choix entre trois périodes d'attente et deux régimes offrant différentes périodes de paiement. L'option Indexation sur le coût de la vie vous est également offerte, sous réserve d'une hausse maximum de 8 % par an.

## II. Admissibilité

Vous devez avoir moins de 60 ans, résider au Canada et être assuré aux termes du régime d'assurance vie temporaire ou en avoir fait la demande. Vous devez également être membre de l'Association canadienne de l'immeuble (ACI) et détenir un permis d'agent ou de courtier immobilier ou de représentant des ventes depuis au moins un an, ou être employé par un membre de l'ACI ou par une chambre immobilière ou une association immobilière auprès desquels vous travaillez un minimum de 25 heures par semaine.

## III. Souplesse de la couverture

Le service des prestations mensuelles commence à la fin de la période d'attente choisie (60, 90 ou 120 jours). La durée du service des prestations variera selon le régime au titre duquel vous êtes assuré. Vous pouvez choisir parmi les deux régimes offerts celui qui vous convient le mieux :

### a. RÉGIME A – prestations versées jusqu'à l'âge de 70 ans

Si vous détenez un permis d'agent ou de courtier immobilier ou de représentant des ventes depuis au moins deux ans et que votre revenu gagné moyen est de 25 000 \$ ou plus par année, vous êtes admissible au Régime A.

- Si vous devenez totalement invalide avant l'âge de 63 ans, les prestations que prévoit le Régime A sont versées jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : la date à laquelle votre invalidité totale prend fin ou jusqu'à l'âge de 65 ans.
- Si vous devenez totalement invalide entre l'âge de 63 ans et de 70 ans, les prestations que prévoit le Régime A sont versées jusqu'à la plus rapprochée

des dates suivantes : la date à laquelle votre invalidité totale prend fin ou jusqu'à la date à laquelle la période de 24 mois prend fin.

### b. RÉGIME B – prestations versées pendant une période maximale de 5 ans

Si vous détenez un permis d'agent ou de courtier immobilier ou de représentant des ventes depuis au moins un an, ou que vous êtes employé par un membre de l'ACI ou par une chambre immobilière ou une association auprès de laquelle vous travaillez un minimum de 25 heures par semaine, vous êtes admissible au Régime B.

- Si vous devenez totalement invalide avant l'âge de 63 ans, les prestations que prévoit le Régime B sont versées jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : la date à laquelle votre invalidité totale prend fin, la date à laquelle la période de 5 ans prend fin ou jusqu'à l'âge de 65 ans.
- Si vous devenez totalement invalide entre l'âge de 63 ans et de 65 ans, les prestations que prévoit le Régime B sont versées jusqu'à la plus rapprochée des dates suivantes : la date à laquelle votre invalidité totale prend fin ou la date à laquelle la période de 24 mois prend fin.

## IV. Situations couvertes

### Invalidité totale

- i. Si, par suite d'une maladie ou d'une blessure, vous êtes incapable d'accomplir les tâches régulières de votre emploi habituel et n'avez aucun emploi rémunéré, vous serez considéré totalement invalide.
- ii. Si, après les 24 premiers mois d'invalidité totale, vous êtes incapable d'exercer un emploi rémunéré pour lequel vous êtes raisonnablement apte en raison de votre formation, de vos études ou de votre expérience, vous continuerez de recevoir des prestations d'invalidité totale.
- iii. Si vous perdez l'usage de deux membres ou perdez complètement la vue, l'ouïe ou la parole, vous serez considéré totalement invalide même si vous continuez à exercer un emploi rémunéré.

### Invalidité partielle

- i. Si, immédiatement après une période où vous avez reçu des prestations d'invalidité totale, votre invalidité vous empêche d'accomplir plus de 50 % des tâches régulières de votre emploi habituel, vous serez considéré partiellement invalide.
- ii. Les prestations d'invalidité partielle correspondent à 50 % des prestations d'invalidité totale que vous avez reçues durant votre dernier mois d'invalidité totale et sont payables pendant un maximum de six mois.

### Réadaptation

- i. Si vous recevez des prestations d'invalidité totale et que vous participez à un programme de réadaptation supervisé par votre médecin, les prestations d'invalidité totale peuvent continuer à vous être versées pendant une période maximale de 24 mois.
- ii. Si vous êtes rémunéré pendant le programme de réadaptation, vos prestations d'invalidité totale sont réduites de 50 % du montant de la rémunération.

## V. Caractéristiques importantes

- *Option facultative Indexation sur le coût de la vie* – Les prestations que vous recevez seront d'office indexées sur une base annuelle pour tenir compte de l'inflation, à condition que vous ayez choisi cette option à la souscription de l'assurance. Ce rajustement reflétera l'indice des prix à la consommation (IPC), à concurrence d'une augmentation de 8 % composée annuellement.
- *Exonération des primes.* Si vous devenez totalement invalide avant l'âge de 65 ans, la couverture alors en vigueur pourra être maintenue et vos primes seront exonérées après une période d'invalidité totale de trois (3) mois consécutifs, à condition que l'assureur ait reçu une preuve satisfaisante pour la demande de règlement.

## VI. Restrictions et exclusions

- Si, durant votre invalidité, votre revenu et les avantages que vous tirez d'autres sources (sauf des revenus de placement) excèdent 85 % de votre revenu gagné moyen au cours des deux années précédant votre invalidité, vos prestations d'invalidité seront réduites *au prorata*.
- Pour recevoir des prestations, vous devez être traité par un médecin autorisé (qui ne soit ni vous-même, ni un membre de votre famille) en tout temps.
- Les invalidités résultant d'une blessure auto-infligée, d'une participation à un acte criminel, d'une insurrection, d'une guerre ou des complications d'une grossesse ou d'un accouchement ne sont pas couvertes.
- Dans le cas de voyages à l'étranger ou d'une résidence à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, un maximum de 6 mois de prestations peuvent être versées sans l'approbation du tarificateur.

## VII. Taux abordables

Pour déterminer votre prime, trouvez dans le tableau des primes le montant correspondant à votre âge, au régime et à la période d'attente choisis, puis multipliez ce montant par le nombre d'unités de couverture désiré. (25 unités = une prestation mensuelle de 2 500 \$, 30 unités = une prestation mensuelle de 3 000 \$, etc.). Vous pouvez obtenir jusqu'à 50 unités, ou une prestation mensuelle de 5 000 \$.

### **GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE 30 JOURS**

Si votre couverture d'assurance ne vous convient pas, vous n'avez qu'à retourner votre certificat d'assurance à la Financière Manuvie dans les 30 jours qui suivent sa réception initiale. Les primes déjà versées vous seront remboursées dans les plus brefs délais.

**Tableau 1 : Assurance invalidité *Protection du revenu***Prime mensuelle par 100 \$<sup>1</sup> de prestation mensuelle**RÉGIME A : prestations versées jusqu'à l'âge de 70 ans****Période d'attente**

Âge <sup>2</sup>	60 jours	90 jours	120 jours
Moins de 30 ans	2,80 \$	2,10 \$	1,90 \$
De 30 à 34 ans	3,80 \$	2,90 \$	2,70 \$
De 35 à 39 ans	4,80 \$	3,60 \$	3,40 \$
De 40 à 44 ans	6,00 \$	4,40 \$	3,90 \$
De 45 à 49 ans	7,40 \$	5,80 \$	5,20 \$
De 50 à 54 ans	8,50 \$	7,00 \$	6,40 \$
De 55 à 59 ans	10,50 \$	9,00 \$	8,20 \$
De 60 à 64 ans <sup>3</sup>	12,10 \$	10,60 \$	9,90 \$
De 65 à 69 ans <sup>3</sup>	13,70 \$	12,10 \$	11,10 \$
70 ans	Fin de la couverture		

**Tableau 2 : Assurance invalidité *Protection du revenu***Prime mensuelle par 100 \$<sup>1</sup> de prestation mensuelle**RÉGIME B : prestations versées pendant un maximum de 5 ans****Période d'attente**

Âge <sup>2</sup>	60 jours	90 jours	120 jours
Moins de 30 ans	2,40 \$	1,60 \$	1,40 \$
De 30 à 34 ans	3,30 \$	2,30 \$	2,10 \$
De 35 à 39 ans	4,10 \$	2,80 \$	2,40 \$
De 40 à 44 ans	5,10 \$	3,50 \$	3,30 \$
De 45 à 49 ans	6,30 \$	4,60 \$	4,10 \$
De 50 à 54 ans	7,50 \$	5,70 \$	5,10 \$
De 55 à 59 ans	9,10 \$	7,40 \$	6,80 \$
De 60 à 64 ans <sup>3</sup>	11,00 \$	9,60 \$	8,50 \$
65 ans	Fin de la couverture		

<sup>1</sup> Couverture minimum : 5 unités ou prestation mensuelle de 500 \$.

<sup>2</sup> Aux fins des primes et des prestations, « âge » s'entend de l'âge atteint à l'anniversaire contractuel du 1<sup>er</sup> juillet. Les primes augmentent avec l'âge.

<sup>3</sup> S'applique aux couvertures existantes seulement. Les nouveaux proposants doivent être âgés de moins de 60 ans.

Remarque – Les taux peuvent changer sans préavis.

Prenez quelques instants pour déterminer vos besoins en assurance, obtenez une soumission gratuite et souscrivez la couverture en ligne à : [manulife.com/realtor](http://manulife.com/realtor).

## AVIS SUR LA COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements demandés ne seront utilisés que pour l'assurance et seront traités confidentiellement. L'assureur ou ses réassureurs peuvent toutefois faire un bref rapport au Bureau de renseignements médicaux. Le Bureau de renseignements médicaux est un organisme à but non lucratif créé par les sociétés d'assurance vie pour communiquer des données d'assurance à ses membres. Avec votre autorisation, le Bureau fournira les renseignements contenus dans ses dossiers à toute société d'assurance membre à laquelle vous avez présenté une proposition d'assurance vie ou maladie ou à laquelle vous avez soumis une demande de règlement. À votre demande, le Bureau vous fera connaître les renseignements qu'il possède en dossier sur vous, votre conjoint et vos enfants assurés aux termes du présent régime. Si vous doutez de leur exactitude, vous pouvez communiquer avec le Bureau et demander des corrections. Le service de renseignements du Bureau est situé au 330 University Avenue, Toronto (Ontario) M5G 1R7 (tél. : (416) 597-0590).

## AVIS SUR LA VIE PRIVÉE ET LA CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements demandés dans la proposition sont nécessaires à son traitement. Afin d'en préserver le caractère confidentiel, la Financière Manuvie a créé un « dossier de services financiers » contenant les renseignements qui seront utilisés pour évaluer votre proposition, offrir les services et traiter les règlements y afférents. L'accès à ce dossier est limité aux employés, mandataires, administrateurs et agents responsables de l'évaluation des risques (tarification), du marketing, de l'administration des services et de l'évaluation des règlements de la Financière Manuvie ainsi qu'à toute autre personne ayant reçu votre autorisation ou autorisée en vertu de la loi. Votre dossier sera gardé en lieu sûr dans nos bureaux. Vous pouvez demander à examiner les renseignements qu'il contient et à y apporter des corrections en écrivant à l'adresse suivante : Responsable de la protection des renseignements personnels, Marchés des groupes à affinités, Financière Manuvie, P.O. Box 4213, Stn A, Toronto (Ontario) M5W 5M3.

---

La présente brochure ne fait que décrire les garanties offertes. Elle ne crée ni ne confère de droits contractuels ou autres. Tous les droits relatifs aux garanties du membre sont régis exclusivement par le contrat établi par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers à l'Association canadienne de l'immeuble. Les taux de prime peuvent être modifiés à n'importe quel anniversaire contractuel conformément aux dispositions du contrat.

---

Régime parrainé par :



L'Association canadienne de l'immeuble

[www.manulife.com/realtor](http://www.manulife.com/realtor)

Régime recommandé par :

**MERCER**  
Human Resource Consulting

Mercer Human Resource Consulting  
360 Albert Street, Suite 701  
Ottawa (Ontario) K1R 7X7

[www.mercerHR.com](http://www.mercerHR.com)

Couverture établie par :

The logo features a stylized 'M' symbol composed of three vertical bars of varying heights, followed by the text 'Financière Manuvie' in a bold, black, sans-serif font.  
**Financière Manuvie**

La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers  
(Financière Manuvie)

Garanties collectives offertes exclusivement aux courtiers immobiliers : [manulife.com/realtor](http://manulife.com/realtor)

Pour obtenir des renseignements, veuillez communiquer avec nous  
par téléphone au numéro sans frais :

**1 800 668-0195**

du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h, heure de l'Est,  
ou par courriel à l'adresse [am\\_service@manuvie.com](mailto:am_service@manuvie.com)

Marchés des groupes à affinités, Financière Manuvie,  
P.O. Box 4213, Stn A, Toronto (Ontario) M5W 5M3